

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 11 décembre 2014

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 05/12/2014	L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 18/12/2014	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Yolène GAULT, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Jean-Paul TRÉHEN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY.
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Marie-Christine DEGACHES, Anne LEDARD, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD.
PRESENTS..... 10	Pouvoirs : De Marie-Christine DEGACHES à Patrice BACHELET, d’Anne LEDARD à Yannick AUBRY, de Julien VEILLARD à Yolène GAULT.
VOTANTS..... 13	Election du secrétaire de séance : Yolène GAULT

Élection du secrétaire de séance : Yolène GAULT

Approbation du compte-rendu du conseil du 30 octobre 2014 : Adopté à l’unanimité

Retrait d’un point de l’ordre du jour :

Après délibération, le conseil municipal décide du retrait de l’ordre du jour du point suivant :

- TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION EN MÉTROPOLE - Convention de mandat relative à l’assainissement

Avant d’aborder les questions du jour, M LION informe le conseil municipal que la dissolution du SIAAOR (Syndicat Intercommunal d’Assainissement Autonome de l’Ouest de Rennes) a été votée lors du dernier conseil d’administration ainsi que la convention concernant le transfert des biens mobiliers et immobiliers du SIAAOR vers Rennes Métropole. Au 1^{er} janvier 2015, la compétence de l’assainissement autonome est transférée à Rennes Métropole.

N° 12.2014.01 – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION EN MÉTROPOLE – Convention de mandat relative à la voirie

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

EXPOSE

La Métropole, créée au 1er janvier 2015, sera compétente à partir de cette date pour la création, l’aménagement et l’entretien de la voirie.

Par délibération n° C14.325 du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a :

- pris acte de l'ensemble des travaux conduits depuis la promulgation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- validé les propositions issues du travail des ateliers thématiques dans les domaines de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- approuvé les modalités d'organisation d'une gouvernance de proximité telles que définies dans la présente délibération.

Concernant la compétence voirie, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a souhaité, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part, de la mise en place par la Métropole d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer pleinement ses compétences et afin d'assurer la continuité du service jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur ces dernières et leur confier, à titre transitoire, la création, l'aménagement et la gestion de la voirie et de ses dépendances ainsi que du réseau d'éclairage public situés sur leur territoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales par renvoi opéré par l'article L. 5217-7 du code précité.

Ces articles reconnaissent en effet à la Métropole la possibilité de confier à ses communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Les biens concernés seront mis à la disposition de la Métropole par les communes au 1er janvier 2015 par convention séparée.

La convention à conclure avec chacune des communes dont le contenu vous est soumis aujourd'hui, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire pour le compte de la Métropole, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire située sur son territoire ainsi que ses dépendances.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une durée de deux ans. En effet, étant donné le transfert de tout ou partie des voiries départementales au 1er janvier 2017, il paraît nécessaire de raisonner globalement sur l'ensemble des voiries du territoire métropolitain. Cette réflexion large permettra d'adopter une organisation optimale à la fois en termes de proximité, d'efficacité opérationnelle et d'économies de moyens publics. La période de 2 ans qui s'ouvrira à compter du 1er janvier 2015 sera donc mise à profit pour mettre au point l'organisation définitive de la compétence voirie dans son périmètre plein et entier.

1. Les missions confiées à la commune

Au titre de cette convention, la commune réalisera toutes les opérations nécessaires à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine et du réseau d'éclairage public situés sur son territoire. Pour ces prestations, la commune interviendra par mandat de Rennes Métropole, à l'intérieur d'enveloppes financières définies. La commune élaborera le programme de maintenance des ouvrages en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la sécurité des usagers et la fonctionnalité des ouvrages.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées en y affectant son propre personnel et en assurant la passation et la gestion des tous les contrats nécessaires

La commune assure l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public par des ouvrages (réseaux ou constructions) pour le compte de Rennes Métropole; titulaire de la police de la conservation de la voirie, le Président signe l'ensemble de ces autorisations et Rennes Métropole perçoit les Redevances d'Occupation correspondantes.

A l'inverse, le pouvoir de police de la circulation et du stationnement restant au Maire, la commune est seule compétente pour accorder les permissions de stationner (marchés, terrasses ouvertes, animations diverses) et elle encaisse les recettes correspondantes.

Rennes Métropole autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune, en application de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ou qui sont sa propriété,

La commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge. Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

2. Les dispositions financières de la convention

La réalisation par la commune des missions objet de la convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Rennes Métropole donne mandat à la commune de réaliser les opérations visées dans une annexe financière mise au point avec chaque commune définissant des montants financiers maximum. Ces montants sont établis au vu des besoins annoncés par la commune et des capacités financières de Rennes Métropole, appréciées à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération à partir des ressources dégagées par le calcul des charges transférées.

Sur le plan comptable, la Métropole supportera seule la charge des dépenses engagées par la commune dans la limite des montants figurant à l'annexe financière. À cette fin, la Métropole avancera trimestriellement à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

La commune supportera les dépenses et encaissera les recettes liées à l'exécution des missions objet de la présente convention et dans la limite des montants fixés à l'annexe financière.

Les dépenses concernées au titre de la présente sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions confiées et qui sont destinées à :

- acquérir les matières premières, l'outillage, et les moyens techniques nécessaires à l'exercice des missions confiées,
- faire réaliser les études et prestations intellectuelles nécessaires à l'exécution des missions confiées
- faire réaliser les travaux confiés,
- rémunérer le personnel communal affecté aux missions confiées,
- participer aux frais de structure de la commune calculés selon la méthode définie pour l'évaluation des charges transférées.

La Métropole fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

3. Remise des ouvrages

Après réception des travaux, et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service des ouvrages, ces derniers seront remis en pleine-propriété à la Métropole. La Commune doit faire son affaire de la levée des réserves éventuelles pendant la durée de la convention.

4. Rapport annuel

La commune adressera à Rennes Métropole, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Il sera soumis pour approbation au conseil de la Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent les termes de la convention type à conclure entre Rennes Métropole et la Commune de LE VERGER en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances
- autorisent Monsieur le Maire à signer d'une part la convention visée ci-dessus
- donnent délégation à Monsieur le Maire pour compléter l'annexe financière spécifique au titre de l'année 2015, élaborée à partir des besoins de la commune et des capacités financières de Rennes Métropole ainsi que tout acte s'y rapportant, et d'autre part l'annexe financière à établir au titre de l'année 2016.

**N° 12.2014.02 – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN MÉTROPOLE -
Convention générale de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts
affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-5 ;

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de Rennes
Métropole, modifié ;*

EXPOSE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) dispose notamment que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont dans un premier temps mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Ceux-ci font ensuite l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

De plus, la loi dispose que la métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens mis à disposition. Enfin, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de cette substitution par la métropole ; substitution qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention générale (avec annexes patrimoniales et bilantielles) ayant pour objet de définir les modalités juridiques et comptables de mise en œuvre de ces transferts entre les communes membres et Rennes Métropole (voir document joint).

S'agissant des biens utilisés exclusivement et en totalité pour l'exercice des compétences transférées, il est fait application du régime de mise à disposition de plein droit. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Quant aux contrats de prêts, la substitution de Rennes Métropole aux communes membres concerne exclusivement les contrats qui sont affectés en totalité à une compétence transférée et constituent une charge pour Rennes Métropole, en conformité avec les principes et règles retenus en la matière.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les termes de la convention générale et des annexes à intervenir entre Rennes Métropole et la commune ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre juridique et comptable de la mise à disposition des biens et transfert des contrats de prêts affectés exclusivement et en totalité à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole (voir document joint) ;
- autorisent Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention générale et ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant.

N° 12.2014.03 – INTERCOMMUNALITÉ – Avenant à la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols - ANNULE ET REMPLACE la délibération 09.2014.03 du 18 septembre 2014

Une convention-type, mettant à disposition de la commune le service Droits des Sols de Rennes Métropole pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, a été votée en conseil communautaire le 9 décembre 2013 et validée par le conseil municipal le 13 mars 2014.

Il est proposé une nouvelle convention accompagnée d'un avenant qui prend en compte les évolutions technologiques des outils informatiques permettant à la commune d'instruire les certificats d'urbanisme dits informatifs (option 1) et laisse également la possibilité d'instruire d'autres dossiers tels que les déclarations préalables de travaux ne générant pas de surface de plancher, les dossiers de transferts et les demandes de prorogation (option 2).

Une installation du logiciel métier est envisagée dans la commune en début d'année 2015 pour accéder à la gestion des dossiers ADS. La commune aura également l'obligation d'enregistrer les données sous ce logiciel (dépôt, description projet, consultations de services...).

La validation pour la commune porte aujourd'hui sur la nouvelle convention et le choix des options proposées à l'article 2 de la convention : "instruction optionnelle".

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valident la nouvelle convention,
- demandent que le service Droits des Sols de Rennes Métropole instruisse l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivré sur le territoire de la commune et que les dossiers suivants dits optionnels soient instruits par Rennes Métropole :
 - ↳ Les certificats d'urbanisme, article L.410-1 a du CU ;
 - ↳ Les déclarations préalables sans création de surface de plancher en plus,
 - ↳ Les demandes de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

N° 12.2014.04 – SYNDICAT SIE MONTERFIL - LE VERGER : RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIE

Au 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole se transformera en Métropole, avec notamment la compétence Eau Potable. En conséquence, toutes les communes métropolitaines doivent se retirer de leur syndicat intercommunal d'eau potable.

Conformément à sa délibération de principe du 24 octobre 2014, Rennes Métropole adhèrera à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (issue du SMPBR, Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais) pour la totalité de sa compétence eau potable.

La collectivité Eau du Bassin Rennais se substituera au 1er janvier 2015 aux collectivités concernées, dans l'exécution des contrats passés par elles, selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur terme ; ceci concerne, notamment les contrats de délégation de service public. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à la résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

A ce titre, le contrat de délégation de service public passé entre le SIE de Monterfil-Le Verger et la Saur deviendra tripartite au 1er janvier 2015, avec la CEBR en tant que nouvelle personne publique cocontractante pour les abonnés des communes métropolitaines incluses dans le périmètre du contrat comme c'est le cas pour la commune de Le Verger.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- prennent acte du retrait de la commune hors du SIE de Monterfil – Le Verger
- donnent mandat à Monsieur le Président pour prendre tout acte et décision nécessaires aux opérations juridiques, financières, patrimoniales et sociales, à intervenir à cet effet
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la scission du SIE Monterfil – Le Verger.

M MARCHAL va proposer à M LABBÉ de conserver sa délégation jusqu'à la dissolution du SIE Monterfil-Le Verger avec M LION.

N° 12.2014.05 – FINANCES – Tarifs communaux 2015 : nouvelle délibération (annule et remplace la délibération n° 10.2014.05 du 30/10/2014)

M. Patrice BACHELET, Adjoint aux finances, informe que le tableau des tarifs communaux 2015, validé lors du dernier conseil municipal est incomplet. Il propose d'ajouter les tarifs concernant les concessions de cimetière et les cavurnes ainsi que le colombarium et le jardin du souvenir. Le nouveau tableau des tarifs communaux se présente donc comme suit :

	2015 COMMUNE	2015 HORS COMMUNE
Location salle des associations :		
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	46 €	55 €
<input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été	162 €	201 €
<input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	186 €	237 €
<input type="checkbox"/> 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été	229 €	288 €
<input type="checkbox"/> 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver	278 €	355 €
<input type="checkbox"/> Caution salle	320 €	320 €
<input type="checkbox"/> Caution ménage	75 €	75 €
<input type="checkbox"/> Mise à disposition sono	37 €	42 €
<input type="checkbox"/> Caution sono	520 €	520 €
Location vaisselle :		
<input type="checkbox"/> par couvert	0,66 €	
Location de chaises		
<input type="checkbox"/> L'unité	0,41 €	
Four :		
<input type="checkbox"/> Journée	8,75 €	
<input type="checkbox"/> caution	33 €	
Location barrières ou grilles d'exposition		
<input type="checkbox"/> l'unité à la journée	2 €	
Salle de sport :		
<input type="checkbox"/> l'heure de tennis	4,20 €	
<input type="checkbox"/> carte non rendue facturée	16 €	
Vente de bois (livré)		
<input type="checkbox"/> corde de chêne	225 €	
<input type="checkbox"/> corde de billettes	143 €	
<input type="checkbox"/> corde de divers	169 €	
<input type="checkbox"/> bois en billot	Moitié prix	
Vente de terre <input type="checkbox"/> le m ³	5 €	
Vente de pierre de carrière <input type="checkbox"/> le m ³	10 €	
Annonces publicitaires dans le journal communal ou sur le site Internet communal (précisées par délibération n°11.2005.17 du 17/11/05)		
<i>Réservé aux artisans et commerçants de la commune :</i>		
<input type="checkbox"/> sans abonnement		
1/8 ^{ème} de page	gratuit	
1/4 de page	9 €	
1/2 page	18 €	
1 page	36 €	
<input type="checkbox"/> abonnement annuel (4 parutions) :		
1/8 ^{ème} de page	gratuit	
1/4 de page	30,60 €	
1/2 page	61,20 €	
1 page	122,40 €	
Annonce publicitaire feuille mensuelle		
Feuille mensuelle (annonce 2 lignes)	2 €	
Animaux en divagation · capture	41 €	
Droits de place		
<input type="checkbox"/> par jour	2,55 €	
<input type="checkbox"/> par an (1 journée par semaine)	72 €	

Photocopies

<input type="checkbox"/> L'unité	0,25 €
<input type="checkbox"/> copie de document administratif (l'unité)	0,18 €

Subvention séjours linguistiques et classes transplantées pour collégiens et lycéens domiciliés à LE VERGER

(versée aux familles) :

<input type="checkbox"/> par jour et par enfant - pour 15 jours maximum	3,50€
--	-------

Sorties scolaires

(versé à l'école)

<input type="checkbox"/> par jour et par enfant - domicilié à LE VERGER - et fréquentant les écoles de Le Verger (ou scolarisés à l'extérieur par nécessité) - pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit - et dans la limite de 6 jours	10,50 €
---	---------

Cotisation bibliothèque

<input type="checkbox"/> par famille et par an	6 €
<input type="checkbox"/> carte non rendue facturée	2 €

Multimédia (bibliothèque)

<input type="checkbox"/> la page d'impression en noir et blanc	0,25 €
<input type="checkbox"/> la page d'impression en couleur	0,60 €

Adhésion à l'espace-jeunes :

délibération n°02.2010.07 du 10/02/2010

<input type="checkbox"/> 1 ^{er} jeune d'une même famille	10 €
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} jeune	5 €
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} jeune et les suivants (par personne) :	3 €

Concessions de cimetière et cavurnes

<input type="checkbox"/> 15 ans	73 €
<input type="checkbox"/> 30 ans	145 €

Columbarium et jardin du souvenir

<input type="checkbox"/> 5 ans / par emplacement	205 €
<input type="checkbox"/> 10 ans / par emplacement	410 €
<input type="checkbox"/> 15 ans / par emplacement	615 €
<input type="checkbox"/> 30 ans / par emplacement	1 230 €
<input type="checkbox"/> jardin du souvenir (dispersion des cendres) (gratuit / titulaire concession)	88 €

Location podium et chapiteau

<input type="checkbox"/> podium (caution de 800 €)	410 €
<input type="checkbox"/> chapiteau (caution de 800 €)	359 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le nouveau tableau des tarifs communaux 2015

N° 12.2014.06 – FINANCES – Archives communales : convention relative au classement des archives communales

M. BACHELET, Adjoint aux finances, informe les membres que la dernière convention passée avec le Conseil Général concernant le classement des archives communales est arrivée à son terme.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, le Département (la Direction des Archives Départementales) se propose d'assister la commune à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

Pour ces travaux, une convention est proposée à la commune par le Département. Le temps d'intervention de l'archiviste pour 2015 est estimé à 4 jours.

La commune remboursera au Département les traitements, rémunérations, accessoires et toutes charges comprises versés à l'archiviste au prorata de la durée de son intervention ainsi que les frais de déplacement et de mission consécutifs à son intervention.

La convention est conclue pour un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être reconduite par avenant par période d'un an dans la limite de 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives communales avec le conseil général d'Ille et Vilaine.

N° 12.2014.07 – ESPACE-JEUNES : Convention Séjour-Ski

Madame GAULT, adjoint à la vie associative, informe le conseil municipal qu'un séjour ski est proposé par l'Espace Jeunes pendant les vacances de février, piloté par la MJC de Pacé.

Le séjour a lieu à St-Colomban-des-Villards du 14 au 21 février 2015 pour un coût de 545 € et est organisé avec plusieurs structures : MJC de Pacé, MJC de Corps-Nuds, Commune de Mordelles et Commune de Le Verger. 10 jeunes sont déjà pré-inscrits pour Le Verger.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec les autres structures pour le séjour ski organisé du 14 au 21 février 2015.

N° 12.2014.08 – BIBLIOTHÈQUE – Autorisation de désherbage des documents de la bibliothèque municipale

Madame GAULT, adjoint à la vie associative, propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Un élu intervient pour demander s'il est possible de donner des livres et de les vendre auprès des particuliers. Réponse : le don à des particuliers n'est pas possible mais la vente est possible.

Il est proposé de vendre les livres sur une période de 2 semaines soit du 1^{er} au 15 février 2015 aux horaires d'ouverture de la bibliothèque pour un prix de 0,50 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- chargent Mme Agnès THOMAS, agent intervenant à la bibliothèque de Le Verger, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- autorisent la vente des livres sur une période de 2 semaines pour un prix de 0,50 € ;
- autorisent Monsieur le maire à signer les procès-verbaux d'élimination et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 12.2014.09 – ASSAINISSEMENT – Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2013

Le service d'assainissement est organisé par la commune. La population desservie est de 976 habitants. La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le réseau collecte les eaux usées provenant de 343 habitations ou immeubles et est composé de 6 kms de réseau. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Le Verger capable de traiter la pollution de 1 000 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Serein puis le Meu. La station d'épuration de Le Verger est conforme aux prescriptions administratives.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le rapport présenté.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assainissement collectif ainsi que l'assainissement autonome sont transférées à Rennes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Le 28 novembre 2014 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AC 76 concernant la propriété de M PISLARD Yann et Mme EUZENAT Marianna située au 4 rue du Pont Brossis.

INFORMATION DIVERSES

– M BACHELET informe qu'il est nécessaire de donner l'autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Vu l'article L1612-1 du CGCT;

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2015 seront soumis au vote du Conseil Municipal courant mars ou avril 2015.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principal et annexes 2015, il sera nécessaire d'autoriser la Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

- Centre de Loisirs : les élus rencontrent les membres du bureau du centre de loisirs la semaine prochaine pour faire un point sur le centre de loisirs.

- C.E.B.R. : Collectivité Eau du Bassin Rennais – désignation de deux délégués à cette nouvelle structure : M LION en titulaire et Mme PÉAN en suppléante.

- L'agence postale communale est reprise par Mme Paula FIGUEIREDO à compter du 1^{er} février 2015

- Élections cantonales : 1^{er} tour le 22/03/2015 et 2^{ème} tour le 29/03/2015 – dates à retenir pour les conseillers municipaux ;

- Vœux du maire le 10 janvier 2015 à 18h.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 janvier 2015 à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

- Budget cantine : M. BACHELET émet la possibilité de clôturer le budget cantine et de l'inclure dans le budget principal de la commune vu que cela ne concerne que le fonctionnement. Les élus autorisent la clôture du budget cantine.
- Logiciel de travail du service administratif : M. BACHELET informe de l'achat d'un nouveau logiciel pour 2015 au niveau du service administratif. Une étude est en cours de réalisation concernant les modalités d'acquisition : coût, formations, transfert de données...
- M. BACHELET propose un repas entre élus et personnel communal. Le conseil approuve cette décision. Le repas est prévu le vendredi 30 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.